

REPUBLIQUE DU GABON : LIBERTÉS D'EXPRESSION ET D'OPINION EN PERIL ; L'ACTIVISTE BOB MENGOME PLACÉ SOUS MANDAT DE DÉPÔT À LA PRISON CENTRALE DE LIBREVILLE

Communiqué de presse REDHAC-Coalition pays-Gabon No 0087/21/01/2026

Douala- Libreville, le 21 janvier 2026 : Le REDHAC et sa Coalition pays-Gabon ont appris l'interpellation de l'activiste Bob Mengome par les éléments de la Direction Générale des Recherches (DGR)/ Antenne de l'estuaire, puis son déferrement au parquet et son placement sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville.



Les faits

Le 19 janvier 2026, l'activiste Bob Mengome après avoir été arrêté a une fois de plus été conduit au Parquet de la République avant d'être présenté au juge d'instruction. En présence de son avocat Me Jean-Paul Moumbembé, il a été inculpé de plusieurs chefs d'accusations tels que : « *trouble à l'ordre public, de diffamation et d'incitation à la haine* » propos outrageux à l'égard des dépositaires de l'autorité de l'État. Immédiatement, le juge a ordonné son placement sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville.

L'activiste Bob Mengome alias « *matricule 212* » est connu par ses prises de positions sur les réseaux sociaux à travers nombreuses dénonciations par messages vocaux sur des sujets ayant trait à l'injustice, à la mal gouvernance et à « *l'accaparement du pouvoir par les militaires* ». Dans son dernier message vocal du 15 janvier 2026, l'activiste a critiqué ouvertement la gestion du pouvoir par le Président de la République Brice Clotaire Oligui Nguema et a soutenu les mouvements syndicaux de l'éducation et de la santé tout en leur demandant de faire bloc à l'effet d'être plus forts dans leur mouvement de grève.

De tout ce qui précède ;

Le REDHAC et sa coalition pays-Gabon :

- Exercent leur vive inquiétude quant à la restriction de l'espace civique en Afrique centrale, et en particulier au Gabon ;

- Condamnent avec véhémence l'arrestation et la détention arbitraires l'activiste Bob Mengome qui est placé à la prison centrale de Libreville ;
- Dénoncent toute manœuvre de menaces, d'intimidation et de représailles à l'encontre des journalistes, des Défenseur(e)s des Droits Humains, des activistes, des leaders syndicaux et des militant(e)s de la démocratie.

Aux autorités du Gabon,

Le REDHAC et sa Coalition-pays Gabon :

- Demandent la libération immédiate et sans condition de l'activiste Bob Mengome et des autres leaders d'opinion et syndicaux ;
- Exigent le respect des libertés fondamentales en l'occurrence libertés d'opinion, d'expression, de réunion et de manifestation pacifique en toutes circonstances ;
- Exhortent de continuer à respecter les instruments, Conventions et traités nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits humains notamment :
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)

Art 9 : « *Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements* » ;

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

Art 19 : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* » ;

- Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIRDCP)

Art 19 al1 : « *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions* »

Al 2 : « *Toute personne a droit à la liberté d'expression, ce droit comprend la liberté de rechercher, recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sans une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix* ».

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04
 MOB: (+237) 681 23 89 96/ 697 61 81 95
 Facebook: RedhacRedhac
 Twitter: @RedhacRedhac
 Site-Web :www.redhac1.org